



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service central des armes et explosifs



## **Système d'information sur les armes**

Retrouvez les réponses aux questions que vous vous posez dans ce document mis à jour très régulièrement

Version du 25.02.22

### **Les détenteurs et le SIA**

#### **Puis-je créer le compte d'un détenteur à sa place ?**

OUI, c'est possible. Une convention proposera les tarifs recommandés par les représentants de la profession pour accomplir ce type d'action à la place du titulaire du compte SIA.

#### **Est-ce que le râtelier du détenteur contiendra des armes à la création ?**

OUI, dès l'ouverture de son compte, ses armes connues dans Agrippa seront basculées automatiquement dans son râtelier.

#### **À quelles informations a accès le détenteur dans son râtelier numérique ?**

Le détenteur d'armes ayant créé son compte SIA aura accès à ses données personnelles, aux informations relatives à ses armes détenues, et aux démarches administratives en ligne.

#### **Pourquoi les détenteurs ont accès au RGA ?**

Les détenteurs d'armes ont accès au RGA afin de pouvoir corriger leur râtelier numérique avec les bonnes informations techniques ou de classement.

#### **Pouvons-nous corriger un numéro RGA erroné ?**

OUI il sera possible de modifier le numéro RGA dans le râtelier numérique du détenteur afin de pouvoir certifier que l'arme détenue dispose du bon numéro RGA.

#### **Un détenteur illégal se présente à moi et veut régulariser sa situation (armes héritées ou trouvées). Que dois-je faire ?**

Il y a deux cas de figure.

Pour les armes de catégorie A ou B, le détenteur doit d'abord procéder à la déclaration de cette arme auprès des Forces de sécurité intérieure territorialement compétentes par rap-

port à son domicile (Police nationale ou Gendarmerie nationale).

Il lui sera alors délivré un récépissé permettant d'opter pour la conservation de l'arme ou son abandon.

Si le détenteur opte pour l'abandon de l'arme, il a alors 3 mois pour le faire à compter de la date d'édition du récépissé par les FSI.

Si le détenteur veut conserver l'arme, il a 12 mois pour se mettre en capacité d'obtenir l'autorisation de la conserver.

À cette fin, en attendant d'obtenir ladite autorisation, le détenteur doit déposer l'arme chez un armurier titulaire d'une Autorisation de Fabrication, de Commerce et d'Intermédiation (AFCI), durant le délai d'obtention d'autorisation.

Pour les armes de catégorie C, à compter du mois d'avril 2022, il sera simplement nécessaire de créer un compte dans le SIA en tant que « non licencié ».

### **Est-ce que le SIA permet de consulter le fichier des armes volées ?**

Cette fonctionnalité sera proposée par le SIA ultérieurement.

### **Qu'en est il du régime des armes dans les ventes aux enchères ?**

En l'espèce, les Commissaires priseurs, futurs Commissaires de justice, ont vocation à être titulaires d'une AFCI pérenne, et à ce titre, pourront utiliser un Livre de Police Numérique, comme les armuriers.

### **Est-ce qu'une arme peut être à la fois dans mon LPN (livre de police numérique) et dans le râtelier du détenteur ?**

OUI, cette situation est prévue par le SIA, et notamment quand l'arme est en réparation chez l'armurier.

### **Quelle différence entre LPN et LP papier ?**

La différence procède du support, l'un numérique, permettant une traçabilité dématérialisée accessible de manière instantanée, l'autre étant papier, et soumis à des contingences physiques d'accessibilité.

### **Est-ce qu'un armurier a la possibilité de vérifier qu'un identifiant SIA présenté par un détenteur est bien celui du détenteur face à lui ? Peut-il s'assurer que le détenteur a bien créé son compte ?**

L'armurier doit tout d'abord vérifier l'identité de la personne qui se présente à lui pour s'assurer qu'elle est en capacité à acheter une arme. Tant que le SIA ne sera pas interconnecté avec la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), l'armurier doit continuer à vérifier le permis de chasser et la validation de celui-ci.

L'armurier dispose d'un module sur son portail professionnel pour vérifier qu'un détenteur a bien créé son compte et vérifier l'identifiant SIA qui lui est communiqué.

### **Quel sera le tarif appliqué par un armurier pour la création d'un compte détenteur ?**

Vous serez destinataires prochainement de la convention que le SCAE signe avec les professionnels des armes. Selon le type de prestations, le tarif appliqué sera de 40 à 60 € environ.

Ceci est un prix de référence ; chaque armurier fixera son tarif.

### **Où sont passés les Cerfas pour les chasseurs auxquels les armuriers ont vendu une arme ?**

Les CERFA ont disparu pour les personnes qui ont un compte chasseur. En effet, les préfectures reçoivent directement dans leur espace le dossier correspondant à l'ancien CERFA.

### **Est-ce bien à l'armurier de faire la déclaration en cas de cession entre particuliers ?**

Depuis plusieurs années les armuriers doivent enregistrer les transactions entre particuliers. L'arme doit donc être rapatriée sur le livre de police de l'armurier pour qu'il puisse la céder ensuite à un nouveau détenteur et l'enregistrer dans le râtelier de celui-ci. Mais l'armurier n'est pas obligé d'accepter de faire ce type de prestation.

### **Un chasseur doit-il créer son compte pour laisser son arme en réparation ?**

Non pour l'instant la création de compte est obligatoire seulement pour l'acquisition ou la cession (actes qui génèrent une déclaration). Mais on ne peut qu'encourager le détenteur à créer son compte en vue de la réparation ce qui lui permettra de vérifier les informations de son râtelier avec l'armurier.

### **L'armurier peut-il restituer une arme en réparation si le détenteur n'a pas créé son compte dans le SIA ?**

Oui, il n'y a pas d'obligation d'avoir un compte SIA dans ce cas.

### **Comment se passe la vente entre particuliers désormais ?**

Cela se passe exactement comme avant, si ce n'est que désormais :

- vous devez vérifier que l'acheteur et le vendeur disposent bien tous les deux d'un compte chasseur dans le SIA
- vous devez vous assurer que l'acheteur a la validation de son permis de chasser
- le processus administratif est intégralement dématérialisé. Il n'y a donc plus de cerfa à transmettre à la préfecture, ni les autres pièces justificatives (pièce d'identité, PC, validation annuelle du PC). A noter que cette procédure dématérialisée via le SIA n'est à date effective que pour les détenteurs chasseurs.

### **Pourquoi certaines armes ne sont pas modifiables par le détenteur dans son râtelier ?**

Certaines armes sont encodées en « P » pour provisoire. Il s'agit des armes ajoutées par le détenteur. Les informations relatives à celles-ci sont modifiables. En revanche les armes encodées en « C » pour « Certifiée » ont été certifiées par un professionnel et ne sont donc pas modifiables.

Si un détenteur constate une erreur sur une arme encodée en C, il pourra la faire corriger à l'occasion d'un prochain passage chez son armurier.